

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

EXTRAIT

Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Nombre de conseillers : 8
En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Séance du 20/06/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2025-40

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAIX

OBJET : Budget supplémentaire : Budget annexe DSP Domaine Skiable

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 du budget annexe DSP Domaine Skiable,

Vu les travaux de la commission Finances du 16 juin 2025,

Considérant les éléments suivants :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion **mais rejeté le compte administratif** validant les résultats définitifs de l'exercice 2024 pour le budget annexe DSP Domaine Skiable, il est proposé de reporter les résultats constatés selon les modalités suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2025			BS 2025
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services	0,00
012	charges de personnel	0,00	74	Participations	11 489,03
65	Autres charges	0,00	75	Autres recettes	0,00
66	Frais financiers	0,00	013	Atténuation de charges	0,00
			77	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	TOTAL RECETTES REELLES		11 489,03
042	Amortissement des biens	0,00	042	Amortissement des subventions	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	TOTAL RECETTES ORDRE		0,00
002	Déficit reporté	11 489,03	002	Excédent reporté	
TOTAL FONCTIONNEMENT		11 489,03	TOTAL FONCTIONNEMENT		11 489,03
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2025			BS 2025
16	Capital de dette	0,00	13	Subventions d'équipements reçues	
20	Etudes	0,00	16	Emprunts et dettes	
21	Travaux	20 173,32			
TOTAL DEPENSES REELLES		20 173,32	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
040	Amortissement des subventions	0,00	040	Amortissement	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	TOTAL RECETTES ORDRE		0,00
001	Déficit reporté	0,00	001	Excédent reporté	20 173,32
TOTAL INVESTISSEMENT		20 173,32	TOTAL INVESTISSEMENT		20 173,32

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE DE VOTER** le budget supplémentaire du budget annexe DSP Domaine Skiable tel qu'il figure ci-dessus,

Pour : **4**, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

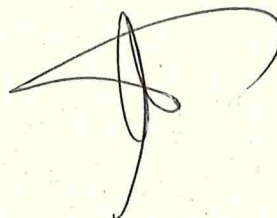
Contre : **4**, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : **0**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20/06/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :